

**Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS**  
**Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2017**  
**COMPTE-RENDU**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le 8 septembre 2017 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

**Étaient présents : Mme VERNES, MM. LOCHELONGUE, HENNEQUIN, DUBOIS, FONTELLIO, Mmes DENIEL, GÈNE (arrivée à 20h35), VALENTIN-SALBERT, THIESSELIN & M. MARTIN**

**Absents représentés : Mme ROBERT (pouvoir donné à Mme VERNES)**

**Absents non représentés : M. DESCHAMBRES**

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents représentés : 1

Nombre de membres absents non représentés : 1

**Secrétaire de séance : Luc DUBOIS**

**Assistait également à la réunion : Mme Sandrine FRANÇOIS, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie.**

La séance est ouverte à 20h32.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu les comptes rendus des trois précédentes réunions du 12 mai, 30 juin et 26 juillet, il demande également s'il y a des observations.

Des remarques sont formulées, Madame FRANÇOIS, secrétaire de Mairie procède aux modifications, puis les procès-verbaux de ces réunions sont approuvés à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Monsieur le Maire précise que le point à l'ordre du jour N°11 a été modifié et ce suite à des renseignements pris auprès du centre de gestion, il ne sera abordé que la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Monsieur VALENTIN demande à l'ensemble des membres présents qu'il soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Participation financière des familles à l'accueil du mercredi matin sur la commune de Fontenailles

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que ce point figure à l'ordre du jour.

**SUJETS A L'ORDRE DU JOUR**

- **Dénomination des bâtiments publics : salle des fêtes, salle associative et son parking et l'école primaire**  
*(délibération n°35-17)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

**Considérant** qu'il convient de donner un nom à la salle des fêtes, route de Coutençon, à la salle associative et son nouveau parking ainsi qu'à l'école primaire, rue de la Mare à la Cane,

**Considérant** que les noms choisis doivent tendre à honorer des personnes qui se sont investies pour notre territoire communal, ou en un lien avec l'emplacement des bâtiments

Il est proposé les dénominations suivantes :

- pour la salle des fêtes, route de Coutençon de la nommer « DEBROUSSE » afin d'honorer cette famille qui a tant fait pour notre territoire

- pour la salle associative et son parking, rue de la Mare à la Cane, de la nommer « La Grange » en référence au lieu d'origine du bâtiment

- pour l'école primaire sise rue de la Mare à la Cane, de la nommer « La Clairière », résultat obtenu à la suite d'une sollicitation des habitants lors d'une parution dans un bulletin municipal, il y a quelques années maintenant et qui n'a jamais été officialisé,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **Décide** d'attribuer les noms comme exposé ci-dessus soit :

- pour la salle des fêtes, route de Coutençon de la nommer « DEBROUSSE »
- pour la salle associative et son parking, rue de la Mare à la Cane de les nommer « La Grange »
- pour l'école primaire sise rue de la Mare à la Cane, de la nommer « La Clairière »

Une cérémonie d'inauguration sera ultérieurement organisée avec la pose de plaque sur chacun des bâtiments.

• **Convention de chantier d'initiative locale – travaux entretien cimetière** (délib n°36-17)

Vu l'état du cimetière, et l'ampleur du chantier d'entretien Monsieur le Maire a fait appel à l'intervention de l'association INITIATIVES 77,

Monsieur le Maire présente le budget estimatif du 6 juillet 2017 d'INITIATIVES 77, 49/51 avenue du Thiers – 77000, MELUN, pour un montant de 994 € TTC

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le devis et impute la dépense au chapitre 11, article 61521 du budget 2017
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de chantier d'initiative locale

• **Adhésion de la commune de Morêt Loing/Orvanne 2 au SDESM** (délib n°37-17)

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Considérant** que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2 au SDESM

• **Rattachement des communes d'Andrezel et de Champeaux à la CCBN** (délib n°38-17)

Monsieur VALENTIN présente la délibération.

Les conseils municipaux d'Andrezel et Champeaux ont délibéré le 22 mai dernier en faveur du rattachement de leurs communes à la Brie Nangissienne. Une des raisons majeures de cette demande est le fait que le territoire de la Brie Nangissienne correspond à leur bassin de vie (gares, établissements scolaires, établissements à destination des personnes âgées, activités commerciales...).

Afin de saisir le Préfet, il convient que la communauté de communes délibère sur la question, puis que les communes membres délibèrent à leur tour dans un délai de 3 mois.

Vu la délibération du conseil communautaire en séance du 29/06/2017 N°2017/64-06 et l'approbation de rattachement des communes d'Andrezel et Champeaux

Vu la délibération 2016/31-01 du conseil communautaire de la Brie Nangissienne relative au schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu les délibérations en date du 22 mai 2017 des communes d'Andrezel et de Champeaux demandant à nouveau leur rattachement à la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

**Considérant** que cette position est conforme à l'article L5210-1-1 du CGCT «la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment des bassins de vie»,

**Considérant** que les flux géographiques se font naturellement pour la plus grande partie en direction de Mormant, Nangis et Verneuil-l'Étang,

**Considérant** que ces pôles sont pour ces communes, sources de commerces et services à la population (surfaces commerciales, professionnels de santé, accueils de loisirs, crèche, piscines, foyer de résidence pour personnes âgées, vie associative, etc.), de bassin d'emplois, d'enseignement (lycée et CFA de Nangis, collège de Mormant), ou encore de transport avec notamment les trois gares de la ligne PARIS-PROVINS,

**Considérant** que l'intérêt de ces communes est de rester rattachées à leur bassin de vie, pour répondre à l'attente de leurs administrés et qu'il convient de laisser aux élus locaux le choix de leur avenir, en respectant autant que possible les positions des conseils municipaux,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la demande de rattachement des communes d'Andrezel et de Champeaux à la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

- **Convention financière avec le SIAEP relative aux frais de la création du poteau incendie inclus dans le marché de renouvellement du réseau d'eau potable** (délib n°39-17)

Vu le souhait de la commune de La Chapelle Rablais de créer un poteau incendie à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Relais,

Vu le dossier de marché et l'acte d'engagement de la société Maire TP retenu pour réaliser ces travaux,

Vu la charge financière pour la fourniture et la pose du poteau incendie revenant à la commune de La chapelle Rablais,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention financière tel qu'annexée avec le SIAEP de La chapelle Rablais/Fontains afin rembourser le syndicat du coût des travaux relatifs à la création du poteau incendie rue du Relais.**

- **FNGIR – Substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le prélèvement au FNGIR** (délib n°40-17)

Le maire expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du troisième alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette décision et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

**Considérant** que suite à l'avis de la C.L.E.T.C., l'attribution de compensation des communes concernées est impactée d'un montant équivalent, les communes ne supportant plus cette charge.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> du a du D du IV du même 2.1.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales** (délib n°41-17)

**Considérant** les conclusions du SDA datant de 1999 réalisé par la société Guigues Environnement ;

**Considérant** la situation de la commune, actuellement entièrement en assainissement collectif, sauf cas particuliers ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales n'a pas abouti ;

**Considérant** que le PLU a été approuvé par la commune le 12 mai 2017 et que la commune s'est engagée auprès de la préfecture à réaliser un zonage des eaux pluviales ;

**Considérant** l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, qui impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement, délimitant les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

**Considérant** la convention pluriannuelle d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif signée avec le Département en septembre 2014.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De solliciter** l'assistance technique du SATESE afin de l'appuyer pour le choix d'un bureau d'étude pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- **De lancer** un marché à procédure adaptée (montant estimatif de : 11 450 euros HT) pour retenir un bureau d'étude, qui réalisera l'étude de zonage.
- **De solliciter** les financements auprès des partenaires financiers, dont l'Agence de l'Eau.
- **De donner** délégation de signature à Monsieur le Maire pour la signature des documents du marché

• **Groupement de commande – achat d'électricité** (délib n°42-17)

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,  
**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

**Vu**

Le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,  
Le code général des collectivités territoriales,  
La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,  
L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le programme et les modalités financières.
- **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **Autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

• **Création de poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet** (délib n°43-17)

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil le 07/10/2016.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation, en raison de la démission d'un agent stagiaire nommé le 1<sup>er</sup> octobre 2016, sur le service périscolaire de garderie

**Considérant** le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide**

**Article 1 :**

Un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à raison de 11h40 hebdomadaires annualisées soit 8h56 par mois est créé.

**Article 2 :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 septembre 2017

**Article 3 :**

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier pour l'exercice des fonctions de surveillances, d'accompagnement des enfants lors d'activités dans le service de garderie.

Les candidats devront justifier d'une année d'expérience professionnelle similaire. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération sur la base de 11h40 hebdomadaires annualisées soit 8h56 soit en centième 8.94/35 de l'indice brut 347, indice majoré 325.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 septembre 2017.

**Article 5 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

- **Convention de participation aux frais de gestion de l'accueil du mercredi matin de Fontenailles** (délib n°44-17)

**Compte tenu** du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et publié au journal officiel en date du 28 juin et de la décision du retour à 4 jours, prise en conseil d'école du 14 juin 2017 décision entérinée par la Commission Départementale de l'Education Nationale en date du 7 juillet 2017,

**Vu** la délibération du 28 août 2017 n°61/2017 de la commune de Fontenailles, relative à la création d'un accueil du matin de 7h00 à 11h45 sur son territoire, accueillant également les enfants des communes de Saint Ouen En Brie et de La Chapelle Rablais,

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention pour la participation aux frais de personnel, les maires de Fontenailles, Saint Ouen En Brie et La Chapelle Rablais doivent se réunir afin de rédiger cette convention qui sera supervisée par la perceptrice de Nangis.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que les documents y afférents.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil syndical, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le maire à la convention ainsi que les documents y afférents.

- **POINT RAJOUTE : Participation des familles à l'accueil du mercredi matin sur Fontenailles** (délib n°45-17)

**Compte tenu** du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et publié au journal officiel en date du 28 juin et de la décision du retour à 4 jours, prise en conseil d'école du 14 juin 2017 décision entérinée par la Commission Départementale de l'Education Nationale en date du 7 juillet 2017,

**Vu** la délibération du 28 août 2017 n°61/2017 de la commune de Fontenailles, relative à la création d'un accueil du matin de 7h00 à 11h45 sur son territoire, accueillant également les enfants des communes de Saint Ouen En Brie et de La Chapelle Rablais,

**Considérant** que le tarif de cet accueil a été fixé à 4 euros, et que chacune des communes sera chargée de la participation financière des familles,

il convient donc de demander une participation financière aux familles,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil syndical, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer à 4 euros la participation financière des familles, pour chaque enfant fréquentant l'accueil du mercredi matin mis en place sur la commune de Fontenailles à compter du 06 septembre 2017.

#### **Informations Diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la réception d'un courrier du Club de natation de Nangis nous remerciant de la subvention allouée en fonction des adhérents de notre commune à ce club.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu le 24 juillet, relatif à la mise en place d'un réseau d'élus solidaires en Ile de France. Il précise également que les coordonnées mails des membres du conseil demandées dans ce courrier leurs ont été communiquées
- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs propagandes pour l'élection sénatoriale dont l'une d'entre-elle a retenu son attention concernant la diminution du nombre de conseillers municipaux et du nombre de communes, il soumet aux membres du conseil de réagir par la rédaction d'une motion.
- Monsieur le Maire revient sur l'un des sujets abordé lors de précédent conseil : la convention de participation aux frais de gestion de la cantine de Fontenailles. Pour le moment, aucune convention n'a été reproposée, mais il pense que ce sujet pourra faire partie de l'ordre du jour du prochain conseil.
- Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement du cimetière à prévoir, précise que M. HENNEQUIN a pour le compte du SIAEP rencontré une entreprise et que celle-ci à profiter de sa présence sur la commune pour nous faire une proposition commerciale. Il précise que ce sujet devrait également être abordé prochainement lors d'un conseil municipal.

- Monsieur le Maire fait part de sa réunion relative au recensement 2018 de la population. Il indique qu'une communication devrait nous parvenir afin d'informer nos administrés et qu'il sera souhaitable de l'intégrer au bulletin municipal du mois d'octobre.  
De plus, il précise que les agents recenseurs peuvent être des habitants de la commune mais non élus. Il propose de rédiger une annonce qui sera également diffusée dans ce même numéro d'octobre.
- Fêtes communales, dernière mise au point :  
Monsieur FONTELLIO, prend la parole et indique qu'il a rencontré les forains sur leur demande, et qu'il serait envisagé une nouvelle organisation pour les prochaines fêtes.
- Madame VERNES prend la parole et informe les membres du conseil qu'une exposition sur l'Abbé Pierre aura lieu en l'église de La chapelle Rablais le week-end de la journée du patrimoine et invite les membres présents à communiquer l'information au plus grand nombre.

La séance est levée à 22h38.

Le Maire,

Guy VALENTIN



Le secrétaire de séance,

Luc DUBOIS



F. VERNES 	A. LOCHELONGUE 	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO
S. DENIEL 	S. GÈNE 	F. VALENTIN-SALBERT 	M. ROBERT absente représentée	K. THIESSELIN 
D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES absent			